

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-4027

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 4 - Secteur de Perrache sud - Définition des modalités de mise à disposition du public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-4027**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 4 - Secteur de Perrache sud - Définition des modalités de mise à disposition du public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la Commune de Lyon 2°, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Il porte sur le secteur situé à proximité de la gare de Perrache, au sud de celle-ci, délimité au sud par le cours Suchet, à l'ouest par le quai Rambaud et la Saône, au nord par la rue Dugas-Montbel et à l'est, par les emprises ferroviaires, dans le 2° arrondissement de Lyon.

Il se présente sous forme de 2 îlots, de part et d'autre de la rue Claudius Collonge, dont les propriétaires principaux sont la SNCF, ICF Habitat et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Ces propriétaires de biens immobiliers souhaitent faire évoluer l'usage actuel d'une partie de leurs tènements, certains locaux de la SNCF et du SYTRAL étant soit désaffectés, soit leurs fonctions amenées à être déplacées ou réorganisées.

Ces mutations à venir sont l'occasion de repenser différemment l'organisation urbaine de ces îlots, pour favoriser l'émergence d'îlots urbains mixtes renouvelés au cœur du centre-ville, au nord du quartier Perrache Sainte-Blandine.

C'est pourquoi la Communauté urbaine, la Ville de Lyon, la Société publique locale d'aménagement Lyon-Confiance, en lien avec ses partenaires, et aidés par l'atelier Ruelle et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, ont étudié les principes directeurs devant guider cette mutation.

La mutation pourra être réalisée progressivement au gré des opportunités foncières et des intentions des propriétaires. Mais l'objectif est aujourd'hui de modifier les règles d'urbanisme inscrites au PLU pour permettre de préfigurer une organisation urbaine progressive différente de celle offerte par le PLU actuellement.

Pour les résumer, les principaux objectifs urbains consistent à :

- prolonger le parc des berges de Saône au cœur des tissus habités, en créant une perméabilité nouvelle d'est en ouest, en partie centrale des îlots, reliant les quais de la Saône jusqu'au pôle d'échanges de Perrache,
- aérer et végétaliser ainsi les cœurs d'îlots, et délimiter de nouveaux îlots constructibles,
- s'appuyer, protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural présent sur le site,
- moderniser ou renouveler le bâti, aujourd'hui majoritairement vieillissant, par des opérations nouvelles conçues dans le respect des exigences de développement durable et économes en énergie,
- constituer un tissu urbain comprenant logements, activités, bureaux, dans un objectif de mixité des fonctions urbaines,
- offrir une diversité de logements, comprenant une part de logements sociaux, participant ainsi à la production de logements neufs dans l'agglomération et à l'atteinte des objectifs du programme local de l'habitat,

- enfin, offrir la possibilité à terme, grâce à la percée centrale, citée précédemment, de relier les quais au site de la gare de Perrache-sud, au droit de la rotonde des locomotives, qui marque un signal fort dans le quartier.

Cette configuration urbaine nouvelle, principal objet motivant la modification du PLU, pourra renouveler la perception visuelle de la gare, voire servir de support, en cas d'évolution du site ferroviaire, à une meilleure organisation des accès au pôle multimodal.

En application de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, issu de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire en résultant.

C'est le cas des modifications, par ailleurs assez mineures, envisagées ici.

La modification essentielle consistera, en effet, à déplacer la marge de recul, aujourd'hui inscrite en bordure de la rue Dugas-Montbel, en position centrale des 2 îlots, complétée par une intention de traversée piétonne au-travers de la halle principale (ancienne halle à bateaux désormais protégée) et à augmenter de 19 à 22 mètres la hauteur maximale autorisée rue Claudius Collonge.

Les évolutions proposées sont donc compatibles avec le schéma de cohérence territorial (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010, et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en vigueur.

En outre, les principales autres dispositions d'urbanisme en vigueur sur ce site demeureront inchangées, à savoir :

- le maintien du site en zone UAC1, zone dense et multifonctionnelle du centre de l'agglomération, propre à la Confluence,
- le respect de l'épannelage général précédemment autorisé, selon des hauteurs à 22 mètres cours Suchet et quai Rambaud, et 19 mètres rue Dugas-Montbel et en cœurs d'îlots,
- le maintien de la protection en éléments bâtis à préserver de l'ancien bâtiment des Douanes, sur le tènement de la SNCF, et de l'ancienne halle à bateaux, actuellement atelier et dépôt du SYTRAL.

Seules les pièces réglementaires du PLU suivantes seront donc modifiées :

- le rapport de présentation (outils réglementaires),
- le plan de zonage au 1/5 000,
- le plan des hauteurs au 1/5 000.

Enfin, la modification a pour conséquence une évolution de l'orientation d'aménagement n° 2.2 du PLU intitulée "Dugas-Montbel-Bichat" à Lyon 2°, en vue d'intégrer ces dispositions nouvelles.

Tel est l'objet de la procédure de modification simplifiée n° 4 et du dossier qui sera mis à disposition du public.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 4 ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à sa disposition du 11 septembre au 11 octobre 2013 à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 2° arrondissement et au siège de la Communauté urbaine - 20, rue du Lac - Lyon 3°.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Grand Lyon : www.grandlyon.com.

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la mairie du 2° arrondissement et au siège de la Communauté urbaine à Lyon 3°.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Précise que, du 11 septembre au 11 octobre 2013 :

a) - le dossier de projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - secteur de Perrache sud, sera mis à la disposition du public ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain, à la mairie du 2° arrondissement et au siège de la Communauté urbaine,

b) - le dossier sera consultable sur le site internet du Grand Lyon : www.grandlyon.com.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes de la Communauté urbaine et des 9 arrondissements de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du Département du Rhône,
- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Communauté urbaine, ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.